

## 24<sup>e</sup> BOURSE AUX OISEAUX

DIMANCHE 18 FEVRIER 2024

Salle polyvalente de QUINCAY (10 kms POITIERS Ouest)

### REGLEMENT

Art.1 : La réception des éleveurs s'effectuera à partir de 8 heures . L'ouverture au public à partir de 9 heures sans interruption jusqu'à 17 heures.

Art. 2 : Aucun oiseau protégé par la convention internationale de 1902 et les lois et décrets en vigueur ne pourra accéder à la manifestation. Les pigeons et les lapins ne seront pas admis.

Ne pourront être mis en vente que des oiseaux **bagués et déclarés réglementairement** (*bagues fermées*)

Art.3 ; Pour les espèces non domestiques, les cessions devront être accompagnées d'une attestation de cession d'animaux non domestiques (**cerfa n°16198 \*01**), de la **déclaration de marquage et du document de traçabilité** délivré par l'I-FAP.

Art.4 : Pour la perruche à collier d'Asie (seul le phénotype sauvage : verte, est considéré comme non domestique et également une EEE (Espèce Exotique Envahissante) est concerné par l'arrêté du 8 Octobre avec **déclaration de détention et marquage réglementaire**.

La procédure de déclaration des oiseaux concernés s'effectue sur le formulaire **CERFA N°15967\*01**

Les cessions de cette espèce demeurent possibles entre éleveurs autorisés (déclaration de détention en élevage d'agrément ou établissement d'élevage) accompagnées obligatoirement de l'attestation de cession (article 3)

Art.5 : Pour les espèces non domestiques il devra figurer **impérativement** sur l'étiquette collée sur la cage le **nom commun de l'oiseau, le nom latin, le statut et le déroulé de la bague** (ex : UOF A 0902 F 27 22 007) (étiquettes jointes)

Art. 6 : **Une attestation de provenance** émanant des services vétérinaires du département d'origine sera **exigée** pour tous les éleveurs. Les oiseaux dont le vaccin est agréé devront être vaccinés.

Le service sanitaire sera assuré par le Docteur vétérinaire officiellement désigné. Tout oiseau qu'il aura reconnu malade ou contagieux sera refusé.

Art. 7 : Les cages seront fournies par l'exposant qui assurera lui-même la vente des oiseaux **-cages propres et non surchargées**.

Le prix des oiseaux mis en vente devra figurer clairement sur la cage.

Toute cession d'oiseaux devra être enregistrée sur un **registre de vente** qui vous sera remis à l'entrée et que vous **devrez impérativement restituer** au moment de votre départ.

Art. 8 : Les exposants devront accepter sans réserve les emplacements qui leur auront été attribués. Le prix d'un emplacement de 1m x 0,40m est fixé à 7 €.

Art. 9 : Les cas non prévus par le règlement seront réglés par les organisateurs. Par le fait de son inscription l'éleveur s'engage à respecter ce règlement sans réserve. Toute fraude dument constatée verra son auteur exclu de la bourse immédiatement et pour les années à venir.

Art 10 : Le bulletin de participation ci-joint, dûment rempli par l'exposant et accompagné du règlement devra parvenir dès que possible, au plus tard le 26 janvier 2024: à M. GRIMAUD Claude – 2, rue des minaudières – Bois le bon – 86600 SAINT SAUVANT - ☎ 05.49.29.47.14 e-mail ; christine.grimaud0214@orange .fr

Art.11 : L'Association Poitevine des Amis des Oiseaux ne pourra être tenue responsable des différents ou conflits pouvant survenir à la suite des transactions faites au sein de cette bourse. Elle ne pourra être tenue responsable du non respect des législations et règlements en vigueur de la part des éleveurs participant à la bourse.

ENTREE 2 € POUR LES VISITEURS